

CONTRIBUTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE DU MANIEMA AU DIALOGUE INTERKIVUTIENS ET AUX RAPPORTS ENTRE LE MANIEMA ET LES DEUX KIVU.

Par : - Marcel NYUMBAYIZA MALUNGU (Directeur Général a.i de
l'ISDR/Kindu),
C.T. Stany CHOMA NYEMBO (Directeur a.i. de l'ISP/Kindu)
Prof. Pascal MANGA (Recteur du centre universitaire de Kindu)
C.T. TABEZI PENE MAGU (Directeur Général ISTM/Kindu)
KABALA (Directeur Général a.i. ISC/Kindu)
NGOY MWEMWE (Directeur Général ISTA/Kindu)
SHAKODI FAZILI (Directeur Général ISGM/Kindu).

Septembre 2001

PREAMBULE.

Il ne fait l'ombre d'aucun doute que les conflits qui embrasent le Kivu, le Congo et toute la sous-région des Grands-Lacs demeurent une actualité qui préoccupe l'opinion tant nationale qu'internationale.

Les guerres que notre pays vient de connaître dans un intervalle de temps très court, traduisent un malaise réel dans ces espaces socio-politiques.

Les conséquences que toute l'opinion publique déplore aujourd'hui sont les résultats d'une négligence coupable dont les Etats et la communauté internationale ont fait montre au fil du temps pour des rivalités qui graduellement prenaient des allures inquiétantes et dangereuses.

Que des conférences aussi bien internationales, nationales que locales, que des séminaires, des symposiums, des journées de réflexion sans lendemain et demeurent lettres mortes.

Qui plus est, d'autres conflits encore latents et également nuisibles s'ajoutent aux antagonismes internes de deux Kivu et opposent ces derniers à la province du Maniema touchée au plus fort de ses intérêts.

C'est pourquoi la province du Maniema a jugé opportun de proposer un troisième thème à savoir: la problématique des relations entre le Maniema et les deux Kivu.

Si les rencontres à la manière de celle-ci apparaissent comme des cadres indiqués pour procéder à l'analyse des problèmes et à la recherche des solutions, il n'en demeure pas moins vrai que le suivi, la mise en application et le respect des résolutions ou textes consensuellement adoptés, demeure un aspect fondamental dont le mépris constitue le pivot moteur des conflits actuels à tous les niveaux.

Nous pensons que les pouvoirs publics ne ménageront aucun effort pour prendre en compte les intérêts de tous et cette fois-ci faire respecter les conclusions collectivement retenues pour une paix véritable et durable dans notre pays dans toute la sous-région de Grands Lacs.

I. CONFLITS INTERETHNIQUES AU KIVU.

1. Contexte socioculturel.

Nous ne maîtrisons pas suffisamment le contexte socioculturel des populations du Nord et du Sud-Kivu. Toutefois, nous pensons que le plus grand problème interethnique se pose au Sud-Kivu entre les Banyamulenge et les autres communautés: Bavira, Bafulero, Bashi, Barega, Babembe, etc.

Et à en croire MBONYIKEBE SEBAHIRE Déogratias dans son article: Les conflits inter ethniques dans le contexte de l'ITOMBWE au Sud-Kivu/Zaïre » dans actes du colloque National sur la paix et résolution pacifique des conflits durant la transition démocratique du Zaïre du 22 au 26 août 1994, les Banyamulenge, population à majorité Tutsi avec quelques métissages évidents, sont venus du Rwanda ancien, vers la fin du 18ème siècle sous le règne du Mwami GAHINDIRO.

Par contre, selon CHUBAKA BISHIKWABO, dans son article « L'origine des chefferies de la Ruzizi, les Barundi et les Banyarwanda sont venus au 19ème siècle, ce qui va accentuer les animosités entre les populations africaines.

D'autres pensent que vers le 20ème siècle, les Banyarwanda venus du Rwanda ont pris le nom de Banyamulenge pour s'identifier par rapport aux Rwandais et aux Burundais.

Quant au Nord-Kivu, le conflit interethnique oppose le groupe des immigrés TUSTI installés sur les collines de MASISI aux autres communautés notamment les BAHUNDE, NANDE, NYANGA, etc.

2. Origine et cause.

Selon MBONYIKEBE, la marginalisation des Banyamulenge par l'autorité coloniale est la cause principale de leurs frustrations. Une autre tendance considère, par contre, que les Banyamulenge sont des envahisseurs.

Il en est de même pour les TUTSI de MASISI dans leurs relations avec les communautés voisines.

3. Conséquences.

Les contacts entre les populations d'origine rwandaise et les communautés voisines ont engendré la haine et les rapports conflictuelles ne favorisant pas le développement, avec des répercussions néfastes sur les autres provinces.

II. LES DEUX GUERRES AU CONGO ET DANS LA REGION DES GRANDS LACS.

2.1. Origine et cause.

Après 32 ans du pouvoir dictatorial de Mobutu et la mégestion de la chose publique ayant conduit le pays au chaos dans tous les domaines, un vieux maquisards, Laurent Désiré KABILA profitant de la préoccupation rwandaise et ougandaise d'éloigner les Ex-FAR, les INTERHAMWE et des rebelles ougandais des frontières, prendra des armes et réussira par le concours de ses alliés rwandais et ougandais à chasser MOUBUTU et deviendra président de la République Démocratique du Congo. C'était la guerre de l'AFDL.

Une année plus tard, les alliés du Président KABILA, mécontents de leur compagnon d'armes se sont insurgés contre lui en associant des Congolais également mécontents du Président KABILA. C'était le début de la guerre du RCD.

2.1.1. Causes internes.

2.1.1.1. Sur le plan politique.

- manque de conscience nationale et de culture politique,
- opportunisme politique dans la conquête du pouvoir,
- controverse autour de la nationalité des Banyamulenge,
- mauvaise gouvernance.

2.1.1.2. Au plan économique.

- Distribution inégale des revenus du pays,
- Dysfonctionnement des institutions économiques et financières,
- Mégestion des ressources de l'Etat,
- Gabegie financière et biens mal acquis,
- Souci de préserver les intérêts égoïstes d'une poignée des gens,
- Insuffisance et délabrement des infrastructures,
- Multiplication des taxes et augmentation exagérée de leurs taux.

2.1.1.3. Au plan social.

- Existence des classes sociales,
- Misère généralisée de la population,
- Division au sein de l'armée,
- Impaiement des salaires déjà dérisoires,
- Faiblesse du pouvoir d'achat,
- Insuffisance et délabrement des infrastructures sociales,
- Manque des soins médicaux,
- Augmentation du chômage

2.1.1.4. Au plan culturel.

- Perte de sens du sacré et non respect de la dignité de l'homme.

2.1.2. Causes externes.

2.1.2.1. Au plan politique.

- Néocolonialisme,
- Insécurité des pays voisins

2.1.2.2. Au plan économique.

- Impérialisme occidental: domination et pression permanentes de l'Europe et des U.S.A.
- Convoitise des richesses naturelles du Congo.

2.2. CONSEQUENCES

2.2.1. Dans la sous région des Grands Lacs.

- Insécurité dans la sous-région,

- Détériorations des relations diplomatiques,
- Haine et méfiance entre les différents peuples,
- Émergence des préjugés négatifs,
- Difficultés des échanges commerciaux.

2.2.2. Au Congo.

2.2.2.1. Sur le plan politique.

- Affaiblissement et instabilité des institutions de l'Etat,
- Règne de la loi de la jungle,
- Violation des droits humains: assassinats, enlèvements, arrestations arbitraires, intimidations, etc.
- Régime d'Etat d'exception.

2.2.2.2. Sur le plan économique.

- Exploitation incontrôlée et abusive des richesses,
- Destruction du tissu économique,
- Baisse de la production agricole,
- Dévaluation monétaire avec hausse de prix généralisée,
- Destruction des infrastructures de transport (Routes, voies ferrées, fluviales)
- Coexistence de plusieurs monnaies nationales avec primauté non justifiée des monnaies étrangères.

2.2.2.3. Sur le plan socioculturel.

- Nombre élevé des veuves et orphelins,
- Pauvreté extrême de la population,
- Déplacement massif des populations
- Réduction de taux de scolarité et déperdition scolaire
- Taux de chômage élevé,
- Enrôlement des mineurs dans l'armée,
- Manque de soins médicaux adéquats et apparition de plusieurs épidémies,
- Augmentation inquiétante des ménages précoces, de divorce et de la délinquance juvénile,
- Séparation et dislocation des familles et ménages,
- Diminution des valeurs religieuses,
- Destruction des infrastructures scolaires, sanitaires et culturelles.

III. DYNAMIQUE DE LA PACIFICATION ET DE LA RECONSTRUCTION AU KIVU ET AU CONGO.

3.1. Au niveau interne.

3.1.1. Sur le plan politique.

- Représentation géopolitique et ethnique aux différents enjeux exceptés les mandants électifs,
- Suppression de la politique d'exclusion au profit de l'intégration nationale et locale,
- Lutte contre le tribalisme et la xénophobie,
- Éducation des masses populaires à la culture démocratique,
- Respect des accords conclus.

3.1.2. Sur le plan juridique.

- Application et respect de la loi relative à l'acquisition de la nationalité congolaise. Cependant, nous estimons que le problème de la nationalité ne peut se traiter que

dans un pays pacifié et par des personnes régulièrement mandatées dans l'organe législatif national.

3.1.3. Sur le plan économique.

- Réglementation en matière d'exonération,
- Réglementation de l'octroi des concessions.

3.1.4. Sur le plan socioculturel.

- Répartition équitable du revenu national,
- Recrutement basé sur la méritocratie,
- Paiement régulier et conséquent des salaires,
- Meilleure politique d'aménagement du territoire,
- Éducation à la culture de développement communautaire,
- Revalorisation de l'éducation morale et civique.

3.2. Au Niveau externe.

- Instauration d'une politique du bon voisinage,
- Non-ingérence dans les affaires internes des autres pays notamment en s'abstenant de servir de base arrière aux rebelles des pays voisins,
- Respect du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation quelles que soient les raisons,
- Instauration du dialogue comme moyen de cultiver la paix,
- Recours à la diplomatie préventive pour le règlement des conflits,
- Respect de la souveraineté congolaise, des accords et conventions à caractère bilatéral et multilatéral.

IV. PROBLEMATIQUES DES RELATIONS ENTRE LE MANIEMA ET LES DEUX KIVU.

4.1. Historique et Carte d'identité de la province du Maniema.

4.1.1. Historique

Des significations en orthographe diverses ont été attribuées au mot MANIEMA et ce, selon les auteurs. Certains ont parlé de «Magnouement» ou de «Manuema», d'autres, de «Nyueme». Nous soutenons la thèse selon laquelle le Maniema signifierait bien forêt, «Pori» en swahili local.

La création de la province du Maniema remonte à l'époque coloniale. L'arrêté royal de 1912 avait déjà mentionné l'existence de cette entité administrative. Concrètement, cet arrêté était motivé par le souci majeur du pouvoir colonial à contrôler un si grand centre comme le Maniema, malgré la diversité ethnique y observée, afin d'y instaurer un pouvoir politique relativement stable et fort.

Le 06 octobre 1891, le roi Léopold II reconnaissait déjà les chefferies et les sous-chefferies indigènes ainsi que leur organisation coutumière. L'année 1910 marqua le début de l'organisation efficace des circonscriptions indigènes jusqu'à ce temps-là.

Selon STANLEY, Kindu était constitué d'une série des villages séparés les uns des autres, avec plus de mille âmes dans l'ensemble.

Pour en constituer une entité administrative contrôlable, le gouvernement colonial décida de regrouper de petites chefferies indigènes du Maniema dans l'ensemble administratif dénommé «district». C'est ainsi qu'intervient l'arrêté royal du 28 mars 1912 par lequel le Maniema devenait district et se détachait de ce fait, du district de Stanleyville.

Jusqu'à 1914, l'organisation interne du district du Maniema n'était pas encore clairement définie. Il a fallu attendre l'ordonnance du 03 septembre 1914 portant exécution de l'arrêté royal du 28 mars 1912.

Le district du Maniema était divisé en territoires de KASONGO, de LUAMA, de KUNDA, d'ELILA, de l'ENANO et de LWEKI.

Avec le décret du 13 décembre 1917, le gouvernement colonial applique la politique de regroupement de la population du Maniema dans de grands ensembles administratifs. Ce décret va épouser la politique de FRANCK qui préconisait aussi le regroupement de petites chefferies incapables de se développer harmonieusement dans tous les domaines: politique, social et économique. Ainsi le décret du 05/12/1933 créa des secteurs qui étaient de regroupements indigènes assez étendus.

Le but de la création de ces entités administratives était d'aider les populations du Maniema à évoluer vers les capacités de s'administrer elles-mêmes.

La subdivision a gardé cette structure jusqu'à 1962 lorsque la nouvelle subdivision politico-administrative issue de l'indépendance (1960) conféra au Maniema le statut de la province. celle-ci comprendra les districts de l'ENANO, de PANGI, du SUD-MANIEMA et de LOWA.

Curieusement une réforme administrative de 1965 fera du Maniema un district de la province du Kivu et son chef-lieu sera Kindu. Vingt-trois ans plus tard, le 20 juillet 1988, le pouvoir central va procéder au découpage territorial pour la région du Kivu. C'est ainsi que par Ordonnance-Loi n° 88-31 du 20 juillet 1988 portant découpage territorial, le Maniema est devenu une région qui, aux yeux de tout observateur objectif, affiche la figure d'enfant abandonné depuis la division de l'ancien Kivu. Selon cette nouvelle disposition, la province comprendra sept zones rurales appelées aujourd'hui territoires: KABAMBARE, KASONGO, KIBOMBOI, PANGI, PUNIA et LUBUTU et trois zones (communes) Urbaines de la ville de Kindu: ALUNGULI, KASUKU et MIKELENGE.

4.1.2. Carte d'identité de la province du Maniema.

Le Maniema est compris entre 0° et 5° de latitude Sud et 24° et 28° de longitude Est soit une distance à vol d'oiseau de 525 km du Nord au Sud et 405 Km de l'Est à l'Ouest.

Avec une superficie de 132 776 km², soit 5,6 % de la superficie totale du Congo, le Maniema qui acquit le statut de province depuis le 20 juillet 1988 compte actuellement une population estimée à plus au moins 1 800 000 habitants qui vient dans les sept territoires ruraux et dans la ville de Kindu.

La province du Maniema est limitée au Nord et au Nord-Est par la province Orientale, au Sud par la province du Katanga, à l'Ouest et au Sud-Ouest par la province du Kasai-Oriental et enfin à l'Est par les provinces du Nord et Sud-Kivu.

Son relief est constitué des plateaux (900 à 1 500 m d'altitude) à l'Est et une partie du Nord-Est et la cuvette à la partie Ouest et Sud couvrant au moins 80 % de la province.

Deux grands types de végétation se distinguent à savoir: la forêt au Nord et au centre, et la savane au Sud. Il règne deux types de climat qui sont: le climat du type équatorial au Nord et le climat du type tropical humide au Sud. Les pluies sont abondantes: 1200 à 2000 mm par an. C'est une province chaude. La température moyenne varie entre 23° et 25 ° C.

Ses écosystèmes terrestres et aquatiques regorgent d'une faune et d'une flore parmi les plus nanties du pays.

Pendant cette conjoncture politico-économique, le Maniema exporte :

- Du point de vue agricole du riz, de l'arachide et de l'huile de palme.

Le bois est le principal produit d'exportation du Maniema

Les minerais essentiellement exportés sont : la cassitérite, le colombo-tentatlite (Coltan), la Wolframite, l'or, le diamant et le mercure.

Actuellement on exporte du Maniema, le perroquet et le singe. Le perroquet qui est protégé est sauvagement exporté vers les deux régions du Kivu et dans les pays voisins

Nous ne citons pas les pointes d'ivoire qui sont frauduleusement exportées.

Le Maniema ne partageant pas les frontières avec les pays voisins, demeure une entité enclavée.

4.2. Les préjugés kivutiens.

Généralement, il existe des différences de conduites, d'attitudes, bref des comportements entre les populations du monde. Ces différences dues entre autre aux spécificités et aux contacts culturels, à la végétation, aux reliefs et climats des milieux, entraînent souvent des préjugés¹ faisant que certains peuples, comme l'affirme Ralph LINTON, cité par Patrick TORT et Paul DESALMANT dans *Sciences humaines et philosophie en Afrique*, s'estiment supérieurs ou inférieurs au reste de l'espèce humaine.

Ce préjugé se justifierait entre autres par le fait de la dépendance administrative du Maniema vis-à-vis de Bukavu. C'est pourquoi, beaucoup de Kivutiens s'estimant plus malins que les Maniemiens relèguent à l'arrière plan les intérêts de ces derniers quand il s'agit des rapports entre le Maniema et les deux provinces sœurs. Un tel préjugé allait entraîner bon nombre de conséquences dans les relations entre les Maniemiens et les Kivutiens, comme il ressort des points qui vont suivre.

4. 3. Problèmes spécifiques de la province du Maniema.

4.3.1. Au point de vue politico-sécuritaire.

Depuis l'indépendance jusqu'à ce jour, le Maniema a souvent été victime d'un mépris total et manifeste sur l'échiquier politique national. En effet, la participation du Maniema a longtemps été numériquement faible par rapport à d'autres provinces.

¹ Par préjugé, il faut entendre une généralisation abusive sans justification ni preuve.

La même iniquité est visiblement constatée dans différents organes du pouvoir, tous les régimes politiques confondus. Maniema est ridiculement représenté dans l'exécutif national, les entreprises publiques... C'est ce qui expliquerait la non prise en compte de ses intérêts, comme nous allons le démontrer plus tard.

En outre, l'histoire a prouvé qu'aucun trouble social ou politique n'a pris des racines au Maniema pour se ramifier ailleurs. Par contre l'insécurité qui prévaut dans le Sud-Kivu déstabilise notre province à partir des territoires de SHABUNDA, FIZI et WALIKALE.

Par ailleurs, le Sud de notre province est confronté depuis belle lurette au conflit foncier entre les Babuyu et les Babembe, deux communautés ethniques vivant de part et d'autre de la limite entre le Maniema et le Sud-Kivu. Cette cohabitation, pourtant pacifique en vertu des clauses reprises dans le procès verbal de la réunion frontière des notables tenue à Matambala en date du 14 septembre 1950, finira par devenir explosive si bien que la population Babuyu du Maniema chassée par les Babembe, se retrouve réfugiée sur son propre territoire. Cet état de choses a comme corollaire le contrôle d'une partie du territoire de Kabambare par le Fizi voisin appartenant au Sud-Kivu.

4.3.2. Au point de vue administratif.

Nul n'ignore que le Kivu a été découpé en trois provinces autonomes par l'effet de l'ordonnance n° 88/031 du 20 juillet 1988 portant création des régions test du Nord-Kivu et du Maniema.

Il devait donc s'en suivre le partage, entre les trois nouvelles provinces, du patrimoine commun issu de l'ancien Kivu. Ce partage, à notre sens, concerne non seulement les archives mais aussi les autres biens publics dont l'acquisition a connu la participation active du Maniema à travers les richesses de son sol et de son sous-sol. Il se fait malheureusement que le pouvoir public continue de garder silence sur cette question sensible et préoccupante de sorte que même les archives en rapport avec les réalités spécifiques du Maniema restent bloquées par l'administration de la province du Sud-Kivu.

4.3.3. Au point de vue économique.

L'organisation politico-administrative du Congo fait des provinces des entités décentralisées. Cela étant, chaque province jouit d'une autonomie financière et se dote d'un budget propre. Ce qui signifie en d'autres termes que la province est appelée à maximiser ses propres recettes pour faire face à ses problèmes vitaux.

Le Maniema produit un certain nombre de richesses minières précitées et destinées à l'exportation.

Considérant que le Nord et le Sud-Kivu n'ont pas d'industries de transformation des matières premières en produits finis, il est normal que les produits ou matières achetées au Maniema pour exportation soient taxées au Maniema comme telles.

Profitant de leur position géographique, les deux provinces sœurs, situées aux frontières nationales, perçoivent des taxes douanières et administratives relatives aux produits en provenance du Maniema, tel est le cas également des produits

importés et destinés à être consommés chez-nous et pour lesquelles les deux provinces perçoivent indûment des taxes administratives et douanières. Pourtant la loi financière dispose que de telles taxes doivent être recouvrées au lieu de constatation et de liquidation.

Nous déplorons la même attitude adoptée par les agences et compagnies de transport installées au Maniema et dont les directions générales sont basées au Nord et au Sud-Kivu. Ces agences et compagnies sont, pour la plupart, hostiles au paiement des taxes localement, sous prétexte que leurs sièges centraux s'en acquittent à Goma, à Bukavu et au Rwanda.

Les avions en provenance d'autres provinces et même d'autres pays, opèrent à l'intérieur du Maniema, à l'insu de l'administration provinciale et effectuent des opérations économiques très importantes au détriment de la province du Maniema. Non seulement les taxes ne sont pas payées; mais les prix sont fixés de manière unilatérale en se réservant également le monopole du marché.

Les différences dénonciations de l'autorité provinciale, des administrations financières et de la société civile du Maniema demeurent lettres mortes. Cette indifférence vis-à-vis des intérêts du Maniema résulte, nous le pensons, de l'incapacité de notre province à faire entendre sa voix dans les institutions d'un pouvoir central où elle est faiblement représentée.

De tout ce qui précède, le Maniema connaît un manque à gagner qui paralyse son fonctionnement et son développement.

V. MOYENS DE PREVENTION DES CONFLITS ENTRE LE MANIEMA ET LES DEUX KIVU.

Eu égard à ce qui précède, c'est-à-dire en fonction des problèmes évoqués, il y a lieu de craindre que des conflits, encore latents, brouillent les relations entre le Maniema et les deux Kivu: Tout compte fait, la situation que vivent nos frères Nigériens ne serait pas un exemple à suivre.

Les producteurs sont pauvres et ceux qui s'enrichissent sont quelque part.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.

Hormis les recommandations reprises dans chaque partie, nous retenons les conclusions et recommandations suivantes:

1° En ce qui concerne les relations inter ethniques au Kivu.

Conclusion:

Après analyse des rapports inter ethniques au Kivu, les problèmes se résument en ce qui suit:

- occupation des terres,
- identité nationale
- complexe
- absence de dialogue
- Intégration sociale

Recommandations:

Respect des limites territoriales précoloniales, des droits coutumiers et de la loi foncière,

Respect de la procédure juridique d'obtention de la nationalité congolaise,
Intégration sociale et recours fréquent au dialogue au lieu de recourir aux armes.

2° En ce qui concerne les deux guerres au Congo:

Conclusion:

Il se dégage de l'examen de deux guerres que les influences surtout étrangères ajoutées aux problèmes internes sont à la base de la crise que traverse notre pays.

Recommandations:

Respect de la souveraineté congolaise,
Sens du nationalisme et du patriotisme,
Sens de la culture politique,
Bonne gouvernance à tous les niveaux.

3° En ce qui concerne le Maniema et les deux Kivu :

Conclusions:

Les éléments ci-après déterminent les rapports conflictuels entre le Maniema et les deux Kivu:

- Existence s des préjugés négatifs,
- insuffisance de représentation du Maniema,
- Insécurité et déstabilisation d'origine extérieure au Maniema,
- Taxation et recouvrement par les deux provinces sœurs des produits exportés et importés par le Maniema,
- Partage tant attendu du patrimoine issu de l'ancien Kivu.

Recommandations.

Respect de la législation nationale,
Respect des intérêts du Maniema,
Cohabitation pacifique,
Représentativité du Maniema à partir de la base.

EN RESUME.

La compréhension et le respect entre les peuples, la juste représentativité et l'ouverture au dialogue, l'unité dans la diversité peuvent faire que le Maniema, le Sud et le Nord-Kivu, puissent constituer le point de développement intégré de la République Démocratique du Congo. Nous estimons que la prise en compte des éléments présentés dans ce travail pourra nous permettre de mener une vie harmonieuse entre les trois provinces et entre notre pays et les autres nations au point de renforcer nos rapports dans la communauté d'Afrique centrale.

BIBLIOGRAPHIE.

1. CORNET, R.J., *Symétain-Maniema, pays de l'Etain*, Guypers, Bruxelles, 1952
2. CORNET, R.J., *Maniema, le pays des mangeurss d'hommes*, Guypers, Bruxelles, 1952
3. LUTSSHINJA, L. , *Le Maniema, Etatde Tipo-Tipo*, T.F.C, ISP-Gombe, 1975
4. MASSART, A., « Notice de la carte de subdivision administrative du Congo Belge et du Rwanda -Urundi, in Atlas général du Congo, 1950
5. MBONYIKEBE SEBAHIRE D., *Les conflits inter-éthniques dans leur contexte historique et socio-anthropologique; cas des populations de l'ITOMBWE au Sud-Kivu (Zaïre)*, in actes du colloque national tenu à Kinshasa du 22 au 25 août 1994, Kinshasa, 1996.
6. OKOKO, L., *Histoire de l'organisation politique et adminsitrative de la province du Maniema*, 1987-1988, TFC, ISP-Kindu, 1998.
7. CHUBAKA BISHIKWABO, *L'origine des chefferies de l'Ouest de la Ruzizi... au 19 ème – 20 ème Siècle*, in Revue de la civilisation burundaise, 1981, Volume IV.
8. Patrick Tort et Paul DESALMAND, *Sciences humaines et philosophie en Afrique, la différence culturelle*, hatier, paris, 1978.